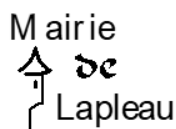


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Dominique CERDA**.

Étaient présents : Mme Emeline POUGET, Mme Dominique CERDA, M. Pascal MOINS, Mme Isabelle CHEVALIER, M. Valentin MONET, M. Jacques MERLIN, Mme Marie FERNANDES, M. Etienne MARUT, Mme Claire DEPRUN-BROUSSOULOUX.

Étaient absents excusés : M. Francis DUBOIS, Mme Sabrina SOLEILHAVOUP.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Isabelle CHEVALIER.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Cession de la maison "Ancienne Trésorerie"
- 03 - Acquisition des parcelles AD 128 et 129
- 04 - Mise à disposition d'un logement "Corrèze" au Vendahaut pour la restauratrice
- 05 - Refacturation des prestations réalisées par le restaurant aux clients de la résidence de tourisme du Vendahaut
- 06 - Partenariat pour la réalisation d'actions culturelles, artistiques et sportives en échange d'une tarification préférentielle des salles communales
- 07 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 08 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 09 - Autorisation d'opération d'ordre non-budgétaire pour la régularisation du compte 1641
- 10 - Créances admises en non-valeur - Budget principal et tourisme
- 11 - Créances éteintes - Budget tourisme
- 12 - Fixation des durées d'amortissements des immobilisations - Budget eau, assainissement et station-service
- 13 - Subvention du Conseil Départemental - Acquisition de matériel pour la boucherie
- 14 - Subvention du Conseil Départemental - Travaux complémentaires au Ricoule
- 15 - Questions diverses:

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Mme le Maire demande si les conseillers ont des remarques à faire sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Mme le Maire souhaite apporter des précisions sur certains échanges et déclarations qui ont été tenus lors de ce Conseil Municipal.

Tout d'abord Mme le Maire souhaite revenir sur le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières. Lors du Conseil Municipal du 05 juin 2026, M. Dubois s'est opposé au fait de traiter ce point en affaires diverses, en indiquant que cela devait être l'objet d'un point à l'ordre du jour. Or, Mme le Maire fait remarquer que cette question, le transfert de compétences à CCVEM, n'a pas fait l'objet d'une délibération des conseillers de la précédente équipe municipale mais d'un simple avis qui a été formulé dans les affaires diverses lors de la séance du 5 juin 2025.

Concernant les indemnités des élus démissionnaires en décembre 2024, M. Dubois a déclaré que M. Armengaud et Mme Pouget n'ont pas assumé leur fonction d'adjoint jusqu'à leur démission effective le 8 janvier 2025, tout en continuant de

percevoir leurs indemnités d'élus. Mme Le Maire tient à préciser que Mme Emeline Pouget, Adjointe aux affaires scolaires, a participé à l'évaluation de l'école communale en janvier 2025 et était, à ce titre, en entretien avec les services de l'Education Nationale le 07 janvier 2025. Elle a donc, contrairement à ce qui a été dit, assuré ses missions jusqu'à la fin de sa fonction.

Par ailleurs, Monsieur Dubois ayant affirmé que le montant des indemnités versées aux élus n'ayant pas, sur l'ensemble de ses mandatures, atteint des montants supérieurs à 24 956.58 €, Mme le Maire indique qu'il convient de rappeler les sommes allouées aux indemnités aux comptes administratifs des exercices 2020 : 26 283,59 € et 2021 : 28 232,40 €.

M. Dubois constate que le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026 n'apporte pas de réponse au sujet du programme de voirie pour 2026. Mme le Maire répond que les propositions de travaux de voirie n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal mais ont bien été présentées aux conseillers lors de la séance. Ces informations ont, par conséquent, été ajoutées à l'annexe du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

Concernant les échanges portant sur l'imputation budgétaire des travaux de chloration de l'eau, inscrits en "restes à réaliser", Mme le Maire demande qu'une rectification soit portée au procès-verbal. Contrairement aux affirmations de M. Dubois, qui souhaitait faire acter que l'explication technique de cette imputation avait été fournie par Mme la Secrétaire de mairie, Mme le Maire précise que c'est elle-même qui est l'auteure de ces propos. Cette remarque est également inscrite à l'annexe du procès-verbal du 30 avril 2026.

Pour finir, Mme le Maire apporte les précisions suivantes en réponse à l'observation formulée par M. Dubois sur le choix du restaurateur :

Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales constituent de véritables délégations de compétences et ne se limitent pas à de simples délégations de signature ou à l'accomplissement de formalités administratives.

En particulier, la délégation accordée au titre du 5° de cet article confère au Maire la compétence nécessaire pour décider de la conclusion des baux relevant de son champ d'application, y compris le choix du preneur. Dans ce cadre, le rôle du Conseil Municipal consiste à être informé des décisions prises au titre des délégations accordées, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mme le Maire rappelle que cette information a été portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance du 5 juin. Dès lors, aucune délibération spécifique sur le choix du preneur n'est requise et il n'y a pas lieu de procéder à un vote sur ce point lors de la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Cession de la maison "Ancienne Trésorerie"

Mme le Maire indique que ce bien a été visité plusieurs fois et nécessite de nombreux travaux pour être remis en location. Compte tenu des investissements nécessaires, Mme le Maire propose de mettre ce bien en vente pour financer d'autres projets.

Plusieurs estimations ont été réalisées :

- Une agence immobilière a évalué le bien à 80 000 €.
- Le notaire de Lapeau, Maître Sageaud, a proposé une fourchette comprise entre 130 000 € et 140 000 €.
- Le service des Domaines a été sollicité mais n'a pas été en mesure de procéder à une estimation, sa compétence étant uniquement obligatoires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Mme le propose d'échanger sur le fait de mettre en vente cette maison et à quel prix.

M. Marut demande quels sont les arguments de l'agence pour réaliser cette évaluation.

Mme Deprun rappelle que la maison est mitoyenne, qu'elle ne dispose pas de cuisine équipée, qu'une des salles de bain est à refaire et que la chaudière au fioul est ancienne. Il y a également très peu de terrain et le garage est en amiante et n'est pas accessible à une voiture. De plus les acquéreurs recherchent plutôt des maisons dans les villages isolés et non dans le bourg.

Mme le Maire propose de faire un tour de table pour que l'ensemble des conseillers puisse exprimer leur avis et leurs propositions.

Les conseillers sont tous favorable à la mise en vente ce bien. Les montants proposés se situent entre 92 000€ et 99 000€.

Après discussion, le prix de vente de l'Ancienne Trésorerie est fixé à 95 000€.

La maison sera mise en vente en agence immobilière, par l'agence du Trech.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession de la maison "Ancienne Trésorerie", sise sur la parcelle AC 148, pour un prix minimal de 95 000€ net vendeur.

AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la vente de ce bien et à signer tous les documents afférents à cette opération, y compris la signature de l'acte authentique.

PRECISE que les frais de notaire et, le cas échéant, les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Acquisition des parcelles AD 128 et 129

Mme le Maire indique que la commune a été contactée par le propriétaire des parcelles cadastrées AD 128 et AD 129, situées derrière le cimetière et classées en zone naturelle (zone N). Ces parcelles ont une superficie respective de 815 m² et 7 m².

Une estimation notariale a été réalisée, fixant le prix moyen des parcelles en zone naturelle à 0,10€/m².

Dans ce contexte, Mme le Maire propose que la commune se porte acquéreuse de ces terrains afin de constituer une réserve foncière et d'anticiper les besoins futurs en matière d'agrandissement du cimetière.

Un plan des parcelles est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AD 128 (815 m²) et AD 129 (7 m²) pour un montant total de 82.20 €, correspondant à un prix de 0.10 €/m².

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DESIGNE l'office notarial de Maître Vincent SAGEAUD pour mener à bien cette opération.

PRECISE que les frais, notamment notariés, liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : Mise à disposition d'un logement "Corrèze" au Vendahaut pour la restauratrice

Mme le Maire informe que Mme Nathalie Vitté a sollicité la mise à disposition d'un logement type Corrèze pour y dormir les soirs d'ouverture du restaurant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition ce logement à titre gracieux jusqu'à la fin de l'année civile, sous réserve du paiement des charges par Mme Vitté.

Aucune remarque n'est formulée sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition de Mme Vitte, restauratrice au Vendahaut, d'un logement de type "Corrèze" à titre gracieux, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

PRECISE que Mme Vitte s'acquittera des charges locatives afférentes à ce logement et qu'une convention de mise à disposition qui sera signée entre les parties.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Refacturation des prestations réalisées par le restaurant aux clients de la résidence de tourisme du Vendahaut

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la restauratrice, Mme Vitté va proposer des prestations de restauration (repas, petits-déjeuners, paniers-repas...) aux clients de la résidence de tourisme du Vendahaut.

Afin d'offrir une prestation tout compris, notamment pour les groupes, il est proposé que la commune affiche ces prestations sur son site de réservation et les facture directement aux clients de la résidence. Le restaurant facturera par la suite à la résidence de tourisme les prestations réservées par les clients.

Cette mesure vise à simplifier les réservations tout compris pour les clients tout en assurant une neutralité financière pour la commune.

Un débat s'engage sur la faisabilité pour le restaurant de proposer des petits déjeuners., notamment sur les horaires d'ouverture et la fourniture du pain.

Il est rappelé que cette délibération est une délibération de principe qui permettra à la commune de proposer ce service "tout compris" si la restauratrice met en place ces différentes prestations de restauration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la commune de Lapeau, sur le budget tourisme, à régler directement au restaurant de Mme Vitté les prestations de restauration proposées aux clients de la résidence de tourisme du Vendahaut.

PRECISE que ces prestations seront refacturées aux clients au même tarif que celui pratiqué par le restaurant, sans majoration.

CHARGE Mme le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la signature des actes nécessaires à son exécution.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Partenariat pour la réalisation d'actions culturelles, artistiques et sportives en échange d'une tarification préférentielle des salles communales

Mme le Maire invite M. Etienne Marut à présenter ce dossier.

M. Marut rappelle que les tarifs de location des salles communales sont votés en Conseil Municipal, les grilles tarifaires sont donc fixes. Or lorsque l'on souhaite monter des projets avec des associations, il serait préférable d'avoir un peu de souplesse dans la facturation. En effet, les associations sont souvent prêtes à offrir de leur temps pour réduire les frais de location.

M. Marut cite l'exemple de l'association La Luzège. Cette dernière place des résidences d'artistes tout au long de l'année et cherche des lieux pour les accueillir. Cette association a proposé de pouvoir monter un partenariat pour bénéficier de location à un tarif préférentiel en échange de représentation ou d'atelier.

M. Marut propose de se laisser le maximum de marges dans la conclusion de ces partenariats.

Cette tarification pourrait donc aller d'une réduction du tarif de location à une mise à disposition gracieuse en fonction des contreparties proposées par les structures partenaires.

Mme le Maire propose également de travailler avec l'école pour la mise en place de parcours culturels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la conclusion de conventions de partenariat pour la réalisation d'actions culturelles, artistiques, sportives ..., de leur diffusion et transmission auprès des habitants.

AUTORISE une tarification préférentielle pour la location de la salle des fêtes. Les modalités pratiques de cette tarification seront précisées dans les conventions signées avec les partenaires.

CHARGE Mme le maire de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de la signature des conventions avec les structures culturelles concernées.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'issue des élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée intégralement.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes inférieures à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi un courrier a été envoyé à tous les commissaires de la précédente commission pour leur demander s'ils souhaitent renouveler leur participation. Cinq commissaires ont répondu positivement. Des demandes ont donc été faites à d'autres administrés pour compléter la liste des 24 personnes devant être proposées.

Suite aux réponses reçues, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les commissaires parmi la liste suivante :

1	BRETTE Dominique	13	CLEMENT Bruno
2	LACOUR Laurent	14	MAZEAU Amandine
3	MARUT Pierre	15	DOMAIN Marie-France
4	DOS SANTOS Sonia	16	CASTEX Jean-Denis
5	CHAZALVIEL Sébastien	17	BOURBOUZE Sophie
6	DENECE Daniel	18	BOISSON Catherine
7	HUMBERT Agathe	19	PLANTABLAT Nicole
8	LEFEVRE Elise	20	BROUSOLE Michel
9	DOUCET Fabien	21	CLAIR Jean-Louis
10	GOUDET Magali	22	GOULEME Claude
11	BRAUT Olivier	23	REBEYROTTE Nicole
12	CHEVALIER François	24	RIVIERE Denis

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE PROPOSER que les commissaires de la CCID soient désignés parmi la liste de contribuables ainsi présentée.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire indique qu'il convient de désigner un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Mme le Maire rappelle que ce référent est désigné parmi deux avocats volontaires pour le département de la Corrèze et propose de reconduire Maître Martine Goux dans cette fonction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Martine GOUX est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Autorisation d'opération d'ordre non-budgétaire pour la régularisation du compte 1641

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le M. le trésorier a alerté la collectivité d'une anomalie affectant le compte 1641 (emprunts auprès des établissements de crédit) relative à l'emprunt n°1413412.

Cette erreur est issue d'une opération de renégociation de 3 emprunts intervenue en 2016 et concerne l'absence de comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé (IRA) capitalisées.

Ces indemnités auraient dû être enregistrées en section d'investissement (compte 1641) et en section de fonctionnement (compte 668), conformément à la nomenclature M14 en vigueur à l'époque.

Or, cette omission a conduit à une discordance entre le capital restant dû, 46 790,02 €, et le solde du compte 1641, qui présente un montant négatif de 4 635,15 €.

Mme le Maire indique que la régularisation proposée par le comptable public consiste en une opération d'ordre non budgétaire visant à créditer le compte 1641 et à débiter le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 51 425,17 €, afin de rétablir la cohérence comptable sans impacter les équilibres budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le comptable public à procéder à une opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 1641, par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 1641, pour un montant de 51 425,17 €.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Créances admises en non-valeur - Budget principal et tourisme

Le service de gestion comptable d'Égletons a transmis l'état des demandes d'admission en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cette démarche n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Dans ce contexte, Mme le Maire propose d'admettre en non-valeur :

Pour le budget principal, un montant de 1 108 € TTC

Exercice	Titre	Montant (TTC)
2023	2006	195.60
	2007	195.60
	2008	195.60
2024	20000	125.20
	20001	198.00
	20002	198.00
TOTAL		1 108.00

Pour le budget tourisme, un montant de 250.24 €

Exercice	Titre	Montant
2016	18	10.00
	27	240.24
TOTAL		250.24

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur, les titres présentés ci-dessus pour un montant total de 1 108 € TTC pour le budget principal et 250.24 € pour le budget tourisme.

PRECISE que ces crédits sont inscrits aux budgets correspondants au compte 6541.

AUTORISE Mme le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne les formalités comptables et la transmission des informations aux services concernés.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063 : Créances éteintes - Budget tourisme

La commune de Lapeau est confrontée à des créances devenues irrécouvrables en raison d'une décision de liquidation judiciaire. Ces créances, bien que valides juridiquement, ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il appartient au Conseil Municipal de constater l'extinction de ces créances et d'autoriser leur prise en compte en tant que charges pour la collectivité, afin d'assurer la sincérité des comptes communaux. Cette délibération vise à acter les montants concernés et à les imputer sur le budget tourisme.

Les titres concernés sont les suivants :

Exercice	Titre	Montant
2023	221	60.16
	221	112.90
2024	8	200.00
	8	506.00
TOTAL		879.06

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADMET en créances éteintes, les titres présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 879.06 €, et les inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget tourisme.

AUTORISE Mme le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations - Budget eau, assainissement et station-service

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté ministériel. L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Mme le Maire rappelle que l'amortissement constitue un mécanisme essentiel pour refléter la dépréciation des actifs immobilisés dans le temps et pour répartir leur coût sur leur durée d'utilisation. Une durée d'amortissement adaptée permet d'optimiser la gestion budgétaire et de garantir une image fidèle du patrimoine de la collectivité.

Considérant que les durées d'amortissement doivent être déterminées en fonction de la nature des biens et de leur durée d'utilisation prévisible, Mme le Maire propose de fixer les durées d'amortissements comme suit :

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1 an
<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
Logiciels	3 ans
Frais d'études	10 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>	
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Appareils électromécaniques (pompes, postes de relevage, installations de traitement, appareils de mesure ...)	15 ans
Autres matériels (compteurs, vannes, extincteurs, sondes ...)	10 ans
Outillage	5 ans
Réseaux (canalisations)	30 ans
Stations d'épuration	40 ans
Bâtiments	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Aménagements de terrains	30 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE FIXER les durées d'amortissement des immobilisations de la commune de Lapleau telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Mme le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Subvention du Conseil Départemental - Acquisition de matériel pour la boucherie

Dans le cadre de la réouverture de la boucherie communale, le Conseil Municipal par délibération n°2026-023 du 17/04/2026, a autorisé l'acquisition de matériel pour un montant total de 20 265 € HT.

Mme le Maire indique que la rôtissoire de la boucherie a depuis cessé de fonctionner et doit donc être remplacée.

Le montant total des devis pour l'acquisition du matériel s'élève dorénavant à 23 880 € HT et se décompose comme suit :
Une vitrine réfrigérée auprès d'*Équip Froid* pour un montant de 7 250 € HT ;
Un fourneau, un billot et du rayonnage auprès d'*Équip Froid* pour un montant de 10 780 € HT ;
Une balance avec tiroir-caisse auprès d'*ACT Pesage* pour un montant de 2 075 € HT
Une rôtissoire auprès d'*Equip'froid* pour un montant de 3 775 € HT.

Mme le Maire informe le Conseil que l'acquisition de ce matériel peut bénéficier d'une aide départementale, catégorie 1 intitulée « *Opérations d'équipements communaux* », avec un taux d'aide fixé à 25 %.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

- Subvention départementale : 5 970.00 €
- Autofinancement communal : 17 910.00 €
- Total HT : 23 880.00 €
- TVA : 4 776.00 €
- Total TTC : 28 656.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER l'acquisition du matériel de boucherie présenté ci-dessus.

DE CHARGER Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2026.

D'AUTORISER Mme le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : Subvention du Conseil Départemental - Travaux complémentaires au Ricoule

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Ricoule » ont été effectués entre 2023 et 2024. Cependant, certains aménagements restaient à réaliser, notamment l'éclairage sur le parking (installation de 2 projecteurs solaires) et la réfection des sols de la salle de réunion (ragréage et pose de lino).

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 8 065 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide départementale, au titre de la catégorie 1 intitulée « *Opérations d'équipements communaux* », avec un taux d'aide fixé à 25 %.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- Subvention départementale (25 %) : 2 016,25 €
- Autofinancement communal : 6 048,75 €
- Total HT : 8 065 €
- TVA (20 %) : 1 613 €
- Total TTC : 9 678 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation des travaux complémentaires au Ricoule tels que décrit ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement présenté.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION :

Point sur le ressources humaines :

-Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les entretiens pour le poste d'agent de gestion administrative au secrétariat se sont déroulés le 16 juin et que 5 candidats ont été reçus. Mme Reine Payet a été retenue pour ce poste.

Elle est actuellement secrétaire de mairie à Saint-Pardoux-la-Croisille et commencera son contrat en septembre.

M. Julien Peyrou, actuellement en stage au secrétariat, assurera l'interim pour l'été.

-Concernant les saisonniers:

Un surveillant de baignade a été recruté et commencera le 04 juillet. En cas d'interdiction de baignade due à la présence de cyanobactéries, il lui sera demandé d'assurer des animations sportives au vendahaut.

Mme Manon Dubernard a été recrutée pour un contrat saisonnier concernant l'entretien de la résidence de tourisme du Vendahaut, des sanitaires du plan d'eau et du camping. Une mission de communication sur les réseaux sociaux lui sera également confiée.

-Le remplacement d'Aurélie Jeauneau est assuré par Ophélie Belloncle le temps de son arrêt pour accident du travail.

A compter du mois de septembre, une réflexion devra être engagée sur le fonctionnement du service de la cantine, préparation des repas par le restaurant ou la boucherie, et la répartition du travail entre les agents.

Proposition de fiabilisation des évaluations foncières par la Direction des Finances Publiques :

Par courrier en date du 15 mai 2026, la Direction des Finances Publiques propose de mettre à jour les évaluations foncières en ajoutant les éléments de confort jugés essentiels, dans les maisons et appartements où ils sont actuellement absents. Ces éléments sont le raccordement à l'eau, à l'électricité, le chauffage, les WC, le lavabo et la douche ou baignoire.

Le traitement informatique et une information des propriétaires seront réalisés en novembre. En cas d'absence avérée de ces éléments de confort, les propriétaires pourront le signaler à la direction des finances qui procédera aux corrections.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Utilisation du broyeur intercommunal pour les particuliers :

Un administré a demandé à pouvoir utiliser le broyeur intercommunal.

Mme le Maire rappelle que l'utilisation du broyeur doit être réalisée uniquement par les employés communaux.

Une discussion s'engage sur le fait de proposer une journée où les administrés pourraient amener leurs déchets verts pour les broyer.

Plusieurs contraintes sont mises en avant: le temps de travail déjà contraint des agents techniques et la concurrence que cela pourrait engendrer vis à vis des entreprises d'espaces verts.

Les conseillers décident de ne pas mettre en place ce service.

Travaux d'élagage au Vendahaut :

Jacques Merlin explique que des travaux d'élagage et d'abattage ont été réalisés pour sécuriser le site. Les travaux ont été effectués par l'entreprise Martin Grimpeur en partenariat avec l'école forestière de Meymac. Huit élèves élaguers-grimpeurs ont participé à ce chantier avec 2 encadrants pédagogiques.

Une demande sera faite auprès d'entreprises pour évacuer les grumes.

Conseil communautaire du 08/06/2026 :

-Délibérations communautaires sur les compétences eau et assainissement actant le non-transfert de ces compétences à la communauté de communes.

Mme le Maire propose de travailler sur ce dossier en septembre. Il faudra reprendre contact avec le bureau d'études et les Maires des communes voisines pour échanger sur les différents scénarios envisageables.

-Réfection des marches d'accès à la passerelle himalayenne au viaduc.

-Travaux à l'ancienne école des Combes (bureaux pour la communauté de communes et espace de coworking).

Travaux et acquisitions :

-Au Vendahaut, la petite passerelle qui se situe au bout du lac va être remise en état.

-A l'Ancienne Gendarmerie, il y a une fuite dans un des logements. Les radiateurs doivent être changés dans un autre logement et le tableau électrique doit être rénové

-Un devis de l'entreprise des Rochers Noirs a été signé pour rénover les sanitaires de la pétanque au Ricoule. Ce devis comprend la mise en accessibilité des sanitaires. Les travaux seront engagés après l'été.

-Projet d'aire d'accueil pour les camping-car. Un devis a été réalisé pour la pose d'une borne de vidange et de remplissage en eau potable. Un devis complémentaire doit être réalisé pour la partie terrassement et raccordement aux réseaux. La mise en place d'une barrière à l'entrée pour faire payer les entrées ne semble pas adaptée au site, le coût étant beaucoup trop élevé pour la fréquentation envisagée. Il est noté que ce service n'existe pas sur le territoire pour le moment, la borne

la plus proche se situe à Saint-Angel. Cette prestation pourrait permettre d'accueillir un public de passage qui ferait fonctionner les commerces de la Commune. Il est précisé que cet aménagement pourrait être subventionné par le Conseil Départemental sur l'enveloppe 2026.

-Un devis pour des équipements numériques a été demandé à l'entreprise Technic Média : pour un vidéoprojecteur, un écran et du matériel de son pour les visioconférences.

Pour le prochain exercice, un recensement des besoins en poste informatique devra être réalisé.

-Le congélateur du restaurant du Vendahaut semble ne pas bien fonctionner.

Repas de fin d'année scolaire au restaurant :

Mme Fernandes demande si les élèves pourraient déjeuner au restaurant le vendredi 03 juillet. Il est décidé de contacter l'école et la restauratrice pour organiser ce repas.

Visite à vélos avec le Pays d'Art et d'Histoire :

Mme Chevalier informe le conseil que cette sortie se fait en partenariat avec la station sport nature de Marcillac qui mettra à disposition les vélos aux participants. La location des vélos à assistance électrique du Vendahaut sera possible pour les participants qui le souhaitent au tarif de location classique soit 20€.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Dominique CERDA

Signature Mme Isabelle CHEVALIER.